

## 89 - Groupement de commandes entre la Ville de Besançon et le Syndicat de la Haute-Loue pour l'étude de l'interconnexion de leurs réseaux d'eau

**M. l'Adjoint LIME, Rapporteur :** Dès 2003, la Ville de Besançon initie des rencontres avec les principaux syndicats d'eau situés en périphérie. Les échanges portent sur les problématiques techniques, administratives ou juridiques et permettent notamment de mettre en place progressivement des interconnexions de secours.

Actuellement trois syndicats (Syndicat du Val de l'Ognon, Syndicat Intercommunal d'Auxon-Chatillon et Syndicat de la Goutte d'Eau) sont interconnectés avec la Ville de Besançon, qui elle-même a interconnecté l'ensemble de ses ressources.

L'objet de la présente délibération est la création d'un groupement de commande, conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics, avec le Syndicat de la Haute-Loue pour l'étude de l'interconnexion des réseaux d'eau potable.

Les dispositions spécifiques de ce groupement de commande sont décrites dans la convention ad hoc. La Ville de Besançon est désignée comme coordonnateur de ce groupement de commande et à ce titre organisera la consultation des entreprises et sera chargée de l'exécution du marché.

Le coût prévisionnel de l'étude est arrêté à 20 000 € TTC et les dépenses seront réparties à 50/50 entre les deux structures. Au titre de son rôle de coordonnateur, la Ville de Besançon sollicitera les aides financières du Département du Doubs et de l'Agence de l'Eau. La somme de 8 400 € HT sera prélevée sur la ligne 011.617.36100 du budget Eau.

### Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur la constitution du groupement de commande,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué :
  - \* à signer la convention constitutive du groupement de commande,
  - \* en tant que coordonnateur du groupement de commande, à engager la consultation,
  - \* solliciter les aides de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse et du Département du Doubs.

**«M. LE MAIRE :** Il n'y a pas de remarques ? C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

*Récépissé préfectoral du 6 décembre 2013.*